



HAL
open science

Construire à la marge pour renouveler les points de vue Prises de risque, renoncements et productions dans les partenariats archiviste/chercheur

Yolaine Coutentin, Aurelle Levasseur

► To cite this version:

Yolaine Coutentin, Aurelle Levasseur. Construire à la marge pour renouveler les points de vue Prises de risque, renoncements et productions dans les partenariats archiviste/chercheur. La Gazette des Archives , 2020. hal-03162866

HAL Id: hal-03162866

<https://hal.science/hal-03162866v1>

Submitted on 8 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Construire à la marge pour renouveler les points de vue Prises de risque, renoncements et productions dans les partenariats archiviste/chercheur

Yolaine COUTENTIN
Aurelle LEVASSEUR

Introduction

En 2019, les Archives municipales de Saint-Brieuc et l'Université Paris 13 ont noué un partenariat pour produire une édition numérique de la correspondance de Jean-Louis Bagot, maire de Saint-Brieuc et député à l'Assemblée Législative (1791-1792). Le *Projet Bagot* a été l'occasion pour ses directrices, Yolaine Coutentin (conservateur) et Aurelle Levasseur (enseignant-chercheur), de réfléchir à leurs pratiques respectives, à leur positionnement dans ce projet et aux intérêts de ce type de partenariat, au regard de leurs professions respectives. Cette réflexion a découlé de la méthode empruntée pour réaliser cette édition : une transcription collaborative par *crowdsourcing*.

Le crowdsourcing est un processus qui consiste à inviter des inconnus non experts à participer à une recherche scientifique. S'il existe au moins depuis le développement des sciences au XIX^e siècle, il est métamorphosé par le numérique qui permet sa massification et son institutionnalisation. Les premières expériences de transcription collaborative par crowdsourcing similaires au projet Bagot sont anglo-saxonnes, l'un des plus anciens étant *Transcribe Bentham* de l'University College of London qui débuta en 2010. En France, les pionniers furent des centres d'archives et des bibliothèques, et il faut mentionner le programme *Testaments de Poilus* mené par les Archives nationales et l'École nationale des chartes depuis janvier 2018. Le *Projet Bagot* s'en différencie par son échelle, plus réduite, et par le fait qu'il résulte d'une association entre une archiviste d'un centre municipal et une universitaire. Celle-ci s'est nouée en marge de leurs centres d'intérêts principaux et interroge leurs légitimités professionnelles.

Un partenariat à la marge

Le partenariat a résulté des contraintes rencontrées par l'archiviste et l'universitaire dans le développement de leurs projets principaux respectifs.

La rencontre de deux problématiques

Le partenariat trouve ses origines dans les manifestations organisées par le groupe de travail *Crowdsourcing* du consortium CAHIER du TGIR Huma-Num, et particulièrement dans le colloque qu'il organisa à l'Université d'Angers en 2017 intitulé *Le crowdsourcing pour*

partager, enrichir et publier des sources patrimoniales. Les deux futures partenaires se rencontrèrent dans cet espace d'échanges sur les pratiques de science participative. Celle-ci pouvait peut-être apporter une réponse à certains enjeux propres à leurs projets principaux, qu'il faut rapidement présenter.

L'axe de recherche principal d'Aurelle Levasseur est l'histoire du droit administratif ancien, ou, plus exactement, l'étude du droit politique des sociétés complexes an-étatiques, analysé par le prisme des règles d'urbanisme de l'Ancien Régime. Ces recherches s'appuient sur des documents conservés en centres d'archives (essentiellement les BB des archives municipales et C des départementales). Elles impliquent donc de consacrer beaucoup de temps à la « micro-histoire », ainsi désignée parce qu'elle est proche de l'archive, sans pour autant délaisser la « macro-histoire », qui s'en éloigne pour monter en généralités. Or, cette méthode qui consiste à faire dialoguer en permanence micro et macro-histoire contraint le chercheur à réaliser des arbitrages parfois douloureux, afin de maintenir un équilibre complexe entre des exigences scientifiques et académiques parfois paradoxales. En effet, bien que la micro-histoire soit fondamentale, un chercheur obtiendra plus facilement la reconnaissance de ses pairs et un avancement rapide dans la carrière par un fort investissement en macro-histoire, pour deux raisons. Premièrement, les politiques d'avancement supposent de beaucoup publier (le *publish or perish*), ce que ne permet pas la micro-histoire, dans laquelle le rapport entre le temps investi et les résultats produits est très faible. Deuxièmement, ces mêmes politiques supposent d'encadrer de la recherche, c'est-à-dire diriger les travaux de doctorants et fédérer ceux des collègues. Ces activités sont certes fondamentales mais elles contribuent elles aussi à éloigner le chercheur confirmé du travail en archives. Il en a résulté une représentation hiérarchique de la division du travail universitaire, dans laquelle le contact avec l'archive est laissé aux jeunes chercheurs non titulaires¹. Un chercheur qui désire conserver une légitimité sans pour autant abandonner la micro-histoire se trouve contraint à réaliser des arbitrages, faute de temps. C'est le regret engendré par l'un de ces accommodements qui a conduit à envisager un crowdsourcing, pour permettre l'édition du *Journal de Vincent*, conservé aux archives départementales de l'Ain. Il s'agit d'un manuscrit de 1048 pages, dans lequel l'avocat Louis-Dominique Vincent y décrit ses activités de premier syndic du Tiers-État de l'assemblée de Bresse, du 1^{er} décembre 1757 au 22 février 1773. Ce manuscrit contient beaucoup de données qui intéressent l'histoire du droit administratif mais elles sont éparses et trop ponctuelles pour justifier une édition savante par un spécialiste de la discipline. Une édition par crowdsourcing est donc envisagée, mais la technicité de la procédure exige l'acquisition d'une expérience, théorique et pratique, que permettra le partenariat noué avec une professionnelle de l'archive déjà largement engagée par ailleurs dans des démarches participatives².

L'archiviste, Yolaine Coutentin, a en charge le service des Archives municipales de Saint-Brieuc dans lequel le fonds Bagot ne représente qu'une boîte parmi les deux kml à gérer. Elle est en phase de construction d'un projet de service. Les Archives municipales de Saint-Brieuc accomplissent les missions-types d'un service d'Archives, à l'échelle d'une commune d'environ 50000 habitants et 12000 fonctionnaires. Elles suivent plusieurs axes de développement :

1 Lire l'historien Gérard Noiriel : « Il suffit d'examiner l'ensemble des écrits des historiens professionnels pour s'apercevoir que les ouvrages directement issus d'un travail d'archives ne représentent qu'une petite partie de leurs publications. Ce sont les dominés de notre discipline, c'est-à-dire les plus jeunes, ceux qui dépendent encore fortement de leurs aînés pour leur carrière, qui sont les plus proches de l'archive. Plus on grimpe dans la hiérarchie, plus on s'émancipe des contraintes disciplinaires et plus on monte en généralités. Voilà la tendance globale, même s'il y a des exceptions ». [En ligne : noiriel.wordpress.com/2019/02/11/patrick-boucheron-un-historien-sans-gilet-jaune/amp/?__twitter_impression=true]. Toutes les références numériques de cet article ont été vérifiées au 15/11/2019.

2 LEVASSEUR (Aurelle), « Transcription du Journal de Vincent par crowdsourcing », *13endroit*, n° 1, 2018, p. 23-33.

- Politique culturelle de la Ville à laquelle participe le service

Le livre blanc de la culture, publié en 2016 détermine les grands axes de la politique culturelle de Saint-Brieuc. Son titre « la Culture pour tous » indique clairement le sens de la démarche. Avec une politique de tarification proposant la gratuité dans les services culturels, la collectivité a affiché clairement sa volonté de briser la cloison de verre qui interdit l'accès de certains citoyens à l'offre culturelle.

- La recherche

Du point de vue de l'archiviste, la recherche sur l'histoire de la ville paraît en panne. Très peu voire pas d'étudiants en histoire fréquentent la salle de lecture. Les projets universitaires sont rares. La mise en place d'un Comité scientifique pour la candidature au label Ville d'art et d'histoire a permis un rapprochement avec le monde universitaire avec un constat partagé concernant la pénurie de projets universitaires. Parallèlement, les recherches réalisées par de non spécialistes (généalogistes principalement) se multiplient et gagnent en qualité.

- Classement

Les travaux sont tributaires des ressources humaines. Aux Archives de Saint-Brieuc, faute de personnel suffisant, la priorité est donnée aux versements administratifs et au classement des archives contemporaines. Le classement des autres fonds se fait en partie en fonction des stagiaires présents ponctuellement dans le service à qui il est confié des fonds cohérents de petite taille. Cependant, le constat préalable du déficit en recherche a amené l'archiviste à mettre en place des politiques de mises à disposition de fonds plus difficiles d'accès. Parmi ces actions figurent le reclassement et l'indexation puis la mise en ligne des archives anciennes ainsi que le début d'une indexation des délibérations de la Communauté de ville (XVI^e-XVII^e siècle).

- Communication, ouverture au public : un recours précoce au collaboratif

Les projets de crowdsourcing développés par les Archives municipales de Saint-Brieuc ont placé la création d'une communauté de contributeurs avant les projets eux-mêmes. En 2001 à l'occasion de la réouverture du service furent mis en place des cours de paléographie et un cycle de conférences permettant d'appréhender la recherche dans les fonds documentaires. L'année suivante, furent proposées des animations qui se superposèrent puis se substituèrent aux premières : Club de paléographie et Atelier d'histoire locale. La différence entre le cours de paléographie et le club consistait à ce que, dans le premier, l'archiviste prenait la posture de l'enseignant face à des élèves alors que le club réunissait autour d'une table des personnes, dont l'archiviste, pour résoudre des problèmes concrets posés à l'un des participants. Il fut noté qu'en passant d'une formule « professorale » à une formule collaborative le nombre de participants baissait. Cette baisse quantitative était compensée par l'aspect qualitatif, les personnes nous suivant dans cette démarche étant davantage engagées et formant postérieurement le noyau dur de notre communauté de contributeurs.

Le Projet Bagot, un compromis entre archiviste, chercheur et usagers

Le choix d'une édition de la correspondance de Jean-Louis Bagot résulte d'un compromis

entre les intérêts des partenaires institutionnels et ceux des usagers. La publication du fonds Bagot fut en effet évoquée pour la première fois par le responsable de l'atelier d'histoire de l'Université du temps Libre, à l'occasion d'une réflexion participative menée à partir de 2010 sur les fonds d'archives susceptibles d'être mis en ligne, et à laquelle participèrent les représentants d'association (Centre généalogique des Côtes d'Armor, Université du temps Libre) et des personnes identifiées grâce aux ateliers participatifs. L'archiviste, après avoir reconnu l'intérêt historique du fonds, puis estimé les aspects financiers de l'opération, fit procéder à sa publication : il s'agit bien d'une co-décision. Ces mêmes instances et la même philosophie participative présidèrent aux premières expériences de crowdsourcing qui permirent l'indexation par la plateforme Zooniverse¹ du fonds privé Anne-Duportal² et des passeports intérieurs³. Le partenariat qui se forma pour réaliser l'édition numérique du fonds Bagot résulte de l'ensemble de ces trajectoires et dynamiques.

Jean-Louis Bagot (1727-1794) est issu d'une famille fortement intégrée au tissu politique briochin depuis au moins le XVI^e siècle. Ce médecin-chirurgien fut lui-même maire de Saint-Brieuc (1774-1776 et 1789-1791) et député à l'Assemblée législative. Depuis Paris où il siégeait parmi les modérés, il écrivit une lettre tous les deux ou trois jours au conseil municipal, entre le 10 octobre 1791 et le 22 septembre 1792. Cette correspondance dont les archives municipales conservent cent vingt lettres (trois cent soixante pages), constitue une documentation inédite sur la Révolution française. L'objectif du *Projet Bagot* est d'en publier une version numérique, à la suite d'une transcription adoptant le standard d'édition numérique TEI (*Text Encoding Initiative*) et permettant une recherche en texte intégral mais aussi par lieux, personnes, organismes et dates, en s'inspirant de l'édition des correspondances Deléage⁴ et Guy Patin⁵. Des éléments d'apparat critiques compléteront progressivement l'édition du texte.

La transcription collaborative est réalisée par l'intermédiaire du logiciel Transkribus développé par l'université d'Innsbruck. Choisi de préférence à Wikisource jugé trop complexe par les premiers transpositeurs potentiels, il répond à la fois à des exigences professionnelles puisqu'il permet le balisage TEI et aux demandes ergonomiques des utilisateurs⁶. Ceux-ci, peu nombreux mais motivés, ont des compétences variées qui impliquent l'adaptation de l'archiviste qui les encadre. Ainsi, un duo de retraitées, dont une ancienne secrétaire, s'organise de manière à dactylographier rapidement mais laisse le taggage (un balisage permettant l'indexation) à l'archiviste, tandis qu'un lycéen transcrit plus lentement mais tagge au fur et à mesure de son travail. Les essais techniques se sont déroulés entre janvier et l'été 2018, la transcription a commencé à l'automne 2019 et elle sera achevée dès la fin de cette même année. L'aboutissement de ce projet a suscité une réflexion des porteuses en ce qu'il les place à la marge des usages de leurs professions respectives.

Des professionnelles à la marge

Le crowdsourcing interroge les légitimités professionnelles en ce qu'il répond aux politiques contemporaines du gouvernement de la recherche et de la culture, mais heurte les usages académiques – l'académie étant ici entendu comme la corporation des pairs (chercheurs et archivistes) qui assure la discipline de la profession et juge la qualité du travail produit.

1 www.zooniverse.org

2 archives.saint-brieuc.fr/f/LudovicAnneDuportal/

3 archives.saint-brieuc.fr/f/passeport/

4 www.archives71.fr/article.php?larub=140

5 www.biusante.parisdescartes.fr/patin/

6 transkribus.eu/Transkribus/

Les réticences académiques au crowdsourcing

D'après les normes académiques actuelles, l'édition des sources historiques n'est légitime qu'à la condition de respecter des standards exigeants, qui produisent de fait des ouvrages de très grande qualité scientifique. L'édition par crowdsourcing implique de se placer au rebours de ces standards, et interroge donc la position académique des professionnels qui l'encadrent. La différence d'approche technique et philosophique qui soutend ces deux méthodes peut être comparée à celle décrite par Eric Raymond pour distinguer l'édition des logiciels numériques propriétaires et *open source* dans son ouvrage fondateur quoique polémique *La Cathédrale et le Bazar*¹. L'édition savante, comme celle de la plupart des logiciels propriétaires, est pensée comme un système fermé, car le produit est créé en interne avec un développement soigneusement planifié (ou, du moins, présenté comme tel). Le document qui en est issu est nécessairement de bonne qualité, puisqu'il est supposé être définitif. À l'inverse, l'édition par crowdsourcing est pensée comme un système ouvert, dans le sens où tout le monde peut participer au développement du produit, ainsi qu'il se fait pour les logiciels *open source*. Son élaboration n'est que partiellement planifiée, souvent un peu brouillonne, le travail est sans cesse remanié, modifié, et le résultat final, laissé à la libre disposition de tous, n'est qu'un produit temporaire comportant des erreurs et des scories, mais destiné à être progressivement amélioré par l'intelligence collective.

Le professionnel qui encadre une édition par crowdsourcing se place donc en marge de l'académie. En effet, la philosophie des systèmes numériques ouverts trouve ses racines dans les contre-cultures des années 1960/70 qui rejettent toute forme de hiérarchie fondée sur une autorité institutionnelle². Or, par nature et par définition, l'académie attache au contraire beaucoup d'importance à la légitimité institutionnelle, fondée sur les diplômes et la titularisation. Il en est ainsi pour le chercheur recruté par ses pairs et ensuite jugé par eux pour la progression dans sa carrière (CNU), mais aussi pour l'archiviste, détenteur de diplômes validant ses compétences, puis nommé par une instance politique élue démocratiquement. Cette double légitimité lui permet d'arbitrer, seul avec ses élus, dans les fonds documentaires ceux qui doivent être publiés au nom de l'intérêt général. Les réticences aux démarches participatives découlent en partie de la crainte d'un affaiblissement de cette légitimité, laissant supposer que le professionnel ne peut, seul, remplir les missions qui lui sont confiées. Le spectre d'un monde où des citoyens aussi formés et éduqués que lui prendraient sa place peut alors se dessiner selon certains, d'autant plus que le professionnel se retrouve toujours en marge du projet collaboratif qu'il dirige : il est l'expert institutionnel dans une procédure qui délégitime l'institution. L'académie met aussi en garde sur les raisons qui amènent la société civile à participer bénévolement à la recherche historique et patrimoniale. La manipulation et le détournement de la science historique par des passions incontrôlées est l'un des risques évoqués de la science participative, conduisant à des réflexes identitaires et belliqueux³.

À ces considérations, l'archiviste voit s'ajouter celles propres à sa culture professionnelle, marquée par la personnalité d'André Malraux et attachée à la démocratisation culturelle qui a « [...] pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité [...] au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel [...] »⁴. Cette vision qui propose une diffusion verticale et descendante de la culture fonde encore dans leur majorité les politiques culturelles en France. Ainsi, le livre blanc de la

1 RAYMOND (Eric), *La Cathédrale et le Bazar*, O'Reilly Media, 1999.

2 BROCA (Sébastien), *Utopie du logiciel libre*, Lyon, Le Passager clandestin, 2018.

3 GUIBAL (Jean), « Le patrimoine, possible champ du partage », *L'Observatoire*, n° 40, 2012, p. 43-44.

4 JORF, 26 juillet 1959, p. 7413 (décret n° 59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère chargé des Affaires culturelles).

culture de Saint-Brieuc (2016) évoque la démocratisation culturelle à huit reprises, et ne propose de transformer le citoyen en acteur culturel que deux fois seulement. Ces deux politiques de la participation, culturelle et socio-culturelle, se croisent, s'opposent et constituent une problématique nationale¹. Malgré la persistance de la démocratisation culturelle comme axe de réflexion principal des politiques culturelles en France, une autre pensée se fait jour depuis les années 1980, portée par le ministre Jack Lang : « Le ministère de la culture a pour mission : de permettre à tous les Français de cultiver leur capacité d'inventer et de créer »². Dès lors, l'activité du citoyen ne se limite plus à accéder aux œuvres, mais intègre la participation à la vie culturelle – éventuellement par le biais du crowdsourcing.

Le crowdsourcing et les politiques européennes et nationales

Outre la reconnaissance du citoyen à participer à la vie culturelle, le droit français a intégré le principe du respect des droits culturels, tels qu'énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005³. La culture définie par l'UNESCO dans son sens large inclut le champ du savoir et des sciences puisqu'elle « [...] est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »⁴. La déclaration de Fribourg de 2007 précisant les contours de ces droits culturels⁵ pose des principes dont certains sont mis en œuvre par le *Projet Bagot*. Son article 3c protégeant l'accès à l'éducation et l'information et aux patrimoines culturels se voit réalisé dans la publication numérique et gratuite d'un témoignage inédit sur l'une des périodes les plus cruciales de l'histoire française. Le travail des transpositeurs répond à l'article 5 qui prône l'accès à la participation à la vie culturelle, en dépassant la simple consommation de la culture et du savoir. Leur formation à la lecture paléographique et la découverte de certains aspects méconnus de la Révolution française trouve un écho dans l'article 6 sur l'éducation et la formation. Enfin, la coopération culturelle préconisée par l'article 8 trouve son expression dans le fait que le projet Bagot, comme les autres projets de crowdsourcing portés par le service n'est pas seulement un projet participatif mais bien un projet collaboratif. En l'occurrence, c'est bien une consultation citoyenne qui a permis de désigner ce fonds comme objet de crowdsourcing. La mise en œuvre des politiques dans le respect des droits culturels a été placée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 sous la responsabilité conjointe de l'Etat et des collectivités territoriales⁶.

Malgré ces consécutions législatives, les craintes des professionnels de la culture subsistent. Sont-elles fondées ? Concernant la perte de crédibilité, dans ce projet et les projets de crowdsourcing que le service d'Archives de Saint-Brieuc a porté en amont, l'attitude des contributeurs a démontré qu'un professionnel qui se met dans une posture de partage plutôt

1 MIGLIORETTI (Pierre), « La démocratie participative dans les politiques culturelles métropolitaines », *Métropoles* [En ligne], 19 | 2016, mis en ligne le 01 décembre 2016, consulté le 07 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/metropoles/5346>.

2 JORF, 11 mai 1982, p. 1346 (décret n°82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du ministère de la culture).

3 La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est un traité adopté en octobre 2005 à Paris durant la 33^e session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

4 « Déclaration universelle de l'unesco sur la diversité culturelle », *Diogène*, 2004/1 (n° 205), p. 166-169.

5 droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/DeclarationFribourg.pdf.

6 JORF, 8 août 2015, p. 13705.

que de transmission recueille toujours autant de respect, voire davantage, les contributeurs eux-mêmes réclamant contrôle et vérification de la part de l'archiviste. *Ab absurdo*, que les institutions fassent ou non du collaboratif, les citoyens, eux, s'en empareront. Il paraît donc plus judicieux pour les professionnels, même craintifs, de s'asseoir autour de la table du collaboratif que de le laisser se faire sans eux et de méconnaître le désir de certains usagers. Cela leur permettra d'être co-auteur des limites à établir entre ce qui ressort des missions d'un service public et doit être effectué par des agents rémunérés et légitimés, des actions qui peuvent être réalisées par les citoyens.

Les politiques européenne et nationale renforcent aussi partiellement la légitimité d'un chercheur à conduire un crowdsourcing. La création de l'Espace européen de la recherche (EER), la Stratégie de Lisbonne et la loi Fioraso du 22 juillet 2013 poursuivent des objectifs qui ne sont pas seulement scientifiques, mais qui, entre autres, visent à engendrer une « société plus inclusive ». La loi Fioraso notamment modifia l'article L. 123-5 du Code de l'éducation en y intégrant la phrase suivante : « [Le service public de l'enseignement supérieur] favorise les interactions entre sciences et société. Il facilite la participation du public à la prospection, à la collecte de données et au progrès de la connaissance scientifique ». Ces politiques de la recherche ne peuvent être ignorées par les organes politiques des établissements et elles permettent aux chercheurs d'accéder à des financements. Ainsi, les dépenses engendrées par le projet Bagot ne furent prises en charge ni par la Ville de Saint-Brieuc ni par le budget récurrent du laboratoire de rattachement de la Faculté de droit de l'Université Paris 13, dont les financements ont avant tout vocation à soutenir la recherche académique. Le projet fut financé par un « Bonus Qualité Recherche » (BQR), qui est un financement par projet délivré annuellement au niveau de l'Université pour des programmes « novateurs », « risqués » ou « expérimentaux », à la suite d'une sélection opérée par son Conseil scientifique, au sein duquel se mêlent des considérations à la fois académiques et politiques. Cette légitimité professionnelle à diriger un crowdsourcing reste néanmoins marginale car la culture gestionnaire et managériale qui caractérise les politiques européennes et nationales de la recherche tendent à les décrédibiliser, à juste titre¹.

Conclusion

Un examen superficiel du projet Bagot pourrait laisser penser qu'il est le fruit de politiques de gestion de projet conjoncturelles voire erratiques. Une logique de rencontres plus ou moins hasardeuses qui se seraient substituées à une construction raisonnée, réfléchie et projetée telle que nous l'enseignent les différentes techniques de management de projet. Un projet à la marge, donc, subsidiaire, accessoire, épiphénomène dans la trajectoire de la chercheuse comme du service d'Archives. Peut-on dire que ce projet n'a qu'une portée qu'expérimentale ? Un début de réponse semble venir de la communauté de transcrip-teurs qui, nourrie et confortée dans ses capacités d'intervention dans le champ de la création du savoir, semble se diriger d'elle-même vers la transcription des délibérations de la communauté de Ville contemporaines à la correspondance de Jean-Louis Bagot. Il n'est pas inconcevable d'imaginer que, mieux formée aux écritures plus anciennes cette même communauté ne puisse travailler progressivement sur des temps plus reculés et, de ce fait, avancer sur la transcription des délibérations du XVII^e siècle, qui est l'un des objectifs à long terme du service des Archives de Saint-Brieuc.

1 BRUNO (Isabelle), *À vos marques, prêts, cherchez ! La stratégie européenne de Lisbonne : vers un marché de la recherche*, Paris, Éd. Du Croquant, 2008 ; BENSUADE-VINCENT (Bernadette), « Splendeur et décadence de la vulgarisation scientifique », *Questions de communication*, n° 17, 2010, p. 19-32 ; BERGERON (Andrée), « Médiation scientifique. Retour sur la genèse d'une catégorie et ses usages », *Arts et Savoirs*, [En ligne], 7 | 2016. URL : <http://journals.openedition.org/aes/876>.

C'est la démonstration que la dynamique qui est en marche va au-delà de nos objectifs premiers : ouvrir nos projets aux rencontres, au hasard, aux citoyens, sans pour autant perdre de vue son objectif, est un défi à relever pour relancer une recherche qui aura d'autant plus de répercussions sur les populations qu'elle sera citoyenne, partagée. Dans le domaine archivistique, aux droits culturels de la loi répond l'engouement pour la généalogie qui s'est transformé en attrait pour le patrimoine. C'est une occasion inespérée de relancer la recherche en Archives à condition que la réflexion archivistique menée par les professionnels puisse intégrer cette nouvelle donnée dans la théorie et les pratiques du métier. Ce projet « à la marge » se trouve en réalité être à la convergence des politiques publiques émergentes.

Yolaine COUTENTIN
Conservateur des Archives municipales de Saint-Brieuc
yolaine.coutentin@saint-brieuc.fr

Aurèle LEVASSEUR
Maître de conférences à l'Université Sorbonne Paris Nord
aurelle.levasseur@univ-paris13.fr

Construire à la marge pour renouveler les points de vue. Prises de risque, renoncements et productions dans les partenariats archiviste/chercheur

En 2019, les Archives municipales de Saint-Brieuc et l'Université Paris 13 ont noué un partenariat pour produire une édition numérique de la correspondance de Jean-Louis Bagot, médecin, maire de Saint-Brieuc et député à l'Assemblée Législative (1791-1792). La transcription numérique des documents, collaborative, fut réalisée par *crowdsourcing* - un processus qui consiste à inviter des inconnus non experts à participer à une recherche scientifique. Cette option, technique, philosophique et politique, interroge le positionnement des professionnels de la recherche et de l'archive qui y ont recours. Quelle est leur légitimité à promouvoir et à encadrer un tel projet, au regard des normes académiques et des politiques européennes et nationales ? Le *crowdsourcing* heurte en effet à la fois les usages académiques de l'édition savante et ses standards de qualité. Il implique de repenser la place traditionnelle du professionnel de la recherche ou de l'archive, qui est marginalisé non seulement en tant qu'expert mais aussi en tant qu'unique décisionnaire des programmes à mener.